



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Aout 2017 . Tome 3 - édition du 13/09/2017**



DECISION TARIFAIRE N°1359 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE  
MAS CANTA GALET - 060003183

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASE;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS CANTA GALET (060003183) sise 120, AV JOSEPH DURANDY, 06200, NICE, et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DES ALPES MARITIMES (060790292) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1286 en date du 17/07/2017 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée MAS CANTA GALET - 060003183 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/07/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	955 108.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 415 634.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	991 075.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 361 817.51
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 796 834.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	313 200.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	227 678.00
	Reprise d'excédents	24 105.26
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS CANTA GALET (060003183) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	264.60	0.00	100.95	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	265.15	0.00	112.05	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI DES ALPES MARITIMES » (060790292) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 21 juillet 2017

Par délégation

La Déléguée Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

DECISION TARIFAIRE N°1453 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
IESDA BERLIOZ - 060781234

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IDA dénommée IESDA BERLIOZ (060781234) sise 12, R BERLIOZ, 06000, NICE, et gérée par l'entité dénommée APAJH (060791498) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IESDA BERLIOZ (060781234) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/07/2017, par la délégation départementale de Alpes-Maritimes
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2017.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globalisée est fixée à 1 505 929.02 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 660.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 233 686.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	228 932.28
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 561 279.38</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 505 929.02
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 020.35
	Reprise d'excédents	12 045.80
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 34 284.21 € €.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 494.09 € (27 608,70€ pour l'internat et 97 885.39€ pour l'externat).

Soit un prix de journée globalisé de 181.07 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:

- dotation globalisée 2018: 1 517 974.82 €.

(douzième applicable s'élevant à 126 497.90 € : 27 829,54€ pour l'internat et 98 668.36€ pour l'externat).

- prix de journée de reconduction de 182.51 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH » (060791498) et à l'établissement concerné.

Fait à NICE, le 31/07/2017,



Pour le Directeur Général  
et par délégation

La Déléguée Départementale Adjointe des Alpes-Maritimes

**Michèle GUEZ**

DECISION TARIFAIRE N°1454 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
APAJH - 060791498

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MIRABEL - 060021490

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP MIRABEL (EP) - 060800653

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/01/2014, prenant effet au 15/01/2014 et l'avenant n°1 signé le 14/12/2016 prorogeant le contrat jusqu'au 31/12/2017;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2017, au titre de 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH (060791498) dont le siège est situé 268, AV DE LA CALIFORNIE, 06200, NICE, a été fixée à 1 567 101.23€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2017 étant également mentionnés.



**- personnes handicapées : 1 567 101.23 €**

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060021490	0.00	0.00	0.00	1 023 075.42	0.00	0.00	0.00
060800653	544 025.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060021490	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060800653	400.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 130 591.77€ : 85 256,29€ pour le SESSAD et 45 335.48€ pour l'ITEP .

Article 2

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 1 626 709.22€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes handicapées : 1 626 709.22 €**

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060021490	0.00	0.00	0.00	1 077 474.76	0.00	0.00	0.00
060800653	549 234.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00


Prix de journée (en €)							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060021490	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060800653	404.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 135 559.10€ : 89 789.56 € pour le SESSAD et 45 769.54 € pour l'ITEP ;

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH (060791498) et aux structures concernées.

Fait à NICE, le 31/07/2017 ;

  
 Pour le Directeur Général  
 et par délégation  
 La Déléguée Départementale Adjointe des Alpes-Maritimes  
**Michèle GUEZ**

DECISION TARIFAIRE N° 1475 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSIAD DE L'ADMR NICE - 060003688

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE L'ADMR NICE (060003688) sise 2, R ST JEAN D'ANGELY, 06301, NICE et gérée par l'entité dénommée ASS DPTALE AIDE DOM MILIEU RURAL AM(060020583);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE L'ADMR NICE (060003688) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2017, 02/08/2017 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2017

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 1 454 165.42€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 937 852.81€ (fraction forfaitaire s'élevant à 78 154.40€).  
Le prix de journée est fixé à 34.96€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 516 312.61€ (fraction forfaitaire s'élevant à 43 026.05€).  
Le prix de journée est fixé à 50.45€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	229 011.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 065 910.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	115 401.98
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	43 841.78
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 454 165.42</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 454 165.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 1 410 323.64€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 937 852.81€ (fraction forfaitaire s'élevant à 78 154.40€).  
Le prix de journée est fixé à 34.96€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 472 470.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 39 372.57€).  
Le prix de journée est fixé à 46.16€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS DPTALE AIDE DOM MILIEU RURAL AM (060020583) et à l'établissement concerné.

Fait à **Nice** , Le **21/08/2017**

p/le délégué départemental

pour le Directeur Général  
ARS Alpes-Maritimes  
La Déléguée  
  
**Michèle GUEZ**

DECISION TARIFAIRE N° 1476 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSIAD ADMR CANNES - 060008059

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté en date du 19/07/2006 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR CANNES (060008059) sise 6, ALL DE PROVENCE, 06110, LE CANNET et gérée par l'entité dénommée ASS DPTALE AIDE DOM MILIEU RURAL AM(060020583);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR CANNES (060008059) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2017 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2017

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 1 184 599,89€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 759 294,89€ (fraction forfaitaire s'élevant à 63 274,57€).  
Le prix de journée est fixé à 32,66€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 425 305,00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 35 442,08€).  
Le prix de journée est fixé à 41,54€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	172 751.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	974 923.99
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	87 188.30
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 234 863.32
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 184 599.89
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	50 263.43
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 1 234 863,32€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 759 294,89€ (fraction forfaitaire s'élevant à 63 274,57€).  
Le prix de journée est fixé à 32,66€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 475 568,43€ (fraction forfaitaire s'élevant à 39 630,70€).  
Le prix de journée est fixé à 46,45€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS DPTALE AIDE DOM MILIEU RURAL AM (060020583) et à l'établissement concerné.

Fait à NICE , Le 21/08/2017

p/le délégué départemental

Pour le Directeur Général  
La Déléguée Alpes-Maritimes  
  
Michèle GUEZ



DECISION TARIFAIRE N° 1482 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSIAD ADMR MENTON - 060016219

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté en date du 17/03/2008 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR MENTON (060016219) sise 5, R VICTOR HUGO, 06500, MENTON et gérée par l'entité dénommée ASS DPTALE AIDE DOM MILIEU RURAL AM(060020583);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR MENTON (060016219) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2017 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2017

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 377 058,42€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 377 058,42€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 421,54€).  
Le prix de journée est fixé à 35,14€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 495.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	264 897.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 757.89
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	22 907.23
	TOTAL Dépenses	377 058.42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	377 058.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 354 151,19€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 354 151,19€ (fraction forfaitaire s'élevant à 29 512,60€).  
Le prix de journée est fixé à 33,00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS DPTALE AIDE DOM MILIEU RURAL AM (060020583) et à l'établissement concerné.

Fait à NICE , Le 2 / 08 / 2017

Par délégation le délégué départemental

Pour le Directeur Général  
en son délégué  
La Déléguée  
Alpes-Maritimes  
Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N° 1484 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
CAMSP CH ANTIBES - 060790094

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Départemental ALPES-MARITIMES

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CAMSP dénommée CAMSP CH ANTIBES(060790094) sise 107, AV DE NICE, 06606, ANTIBES et gérée par l'entité dénommée CH D'ANTIBES JUAN LES PINS (060780954);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 18/11/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP CH ANTIBES (060790094) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/07/2017, par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/08/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/08/2017

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2017, la dotation globale de financement est fixée à 609 696.29€ au titre de l'année 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 917.00
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	575 500.00
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	13 004.29
	- dont CNR	0.00
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	632 421.29
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	609 696.29
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	22 725.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	<b>Reprise d'excédents</b>	
		<b>TOTAL Recettes</b>

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 121 939.26€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 487 757.03€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 40 646.42€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 10 161.60€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 609 696,29€, versée:
    - par le département d'implantation, pour un montant de 121 939,26€ (douzième applicable s'élevant à 10 161,60€)
    - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 487 757,03€ (douzième applicable s'élevant à 40 646,42€)
  - prix de journée de reconduction de 0,00€
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH D'ANTIBES JUAN LES PINS (060780954) et à l'établissement concerné.

Fait à NICE, le 03/08/2017,

Par délégation,  
P/ le Délégué Départemental

La Déléguée Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**



P/ le président du conseil départemental,  
Le directeur général adjoint pour le développement  
des solidarités humaines,

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint au Directeur général adjoint  
pour le développement des solidarités humaines

**Christine TEIXEIRA**



DECISION TARIFAIRE N° 1485 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
CAMSP CH CANNES - 060789807

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Le Président du Conseil Départemental ALPES-MARITIMES

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CAMSP dénommée CAMSP CH CANNES(060789807) sise 15, AV DES BROUSSAILLES, 06401, CANNES et gérée par l'entité dénommée CH PIERRE NOUVEAU CANNES (060780988);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/01/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP CH CANNES (060789807) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/07/2017 , par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2017

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2017, la dotation globale de financement est fixée à 669 274.45€ au titre de l'année 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 173.75
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	627 948.93
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	44 579.77
	- dont CNR	0.00
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	680 702.45
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	669 274.45
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	1 083.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	10 345.00
	<b>Reprise d'excédents</b>	
		<b>TOTAL Recettes</b>

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 133 854.89€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 535 419.56€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 44 618.30€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 11 154.57€.



Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 669 274.45€, versée:
  - par le département d'implantation, pour un montant de 133 854.89€ (douzième applicable s'élevant à 11 154.57€)
  - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 535 419.56€ (douzième applicable s'élevant à 44 618.30€)

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH PIERRE NOUVEAU CANNES (060780988) et à l'établissement concerné.

Fait à NICE, le 03/08/2017

Par délégation,  
P/le Délégué Départemental

La Déléguée Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**



P/ le président du conseil départemental,  
Le directeur général adjoint pour le développement  
des solidarités humaines,

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint au Directeur général adjoint  
pour le développement des solidarités humaines

**Christine TEIXEIRA**

DECISION TARIFAIRE N°1487 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
SESSAD AFPJR - 060021607

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD AFPJR (060021607) sise 390, RTE DE GATTIERES, 06640, SAINT-JEANNET et gérée par l'entité dénommée AFPJR (060780137);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD AFPJR (060021607) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/07/2017, par la délégation départementale de ALPES-MARITIMES;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2017.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 631 162.70€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 139.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	635 659.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	91 398.99
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	756 197.61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	631 162.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 055.41
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	28 808.65
	Reprise d'excédents	66 170.85
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 596.89€.

Le prix de journée est de 151.58€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 697 333.55€  
(douzième applicable s'élevant à 58 111.13€)
  - prix de journée de reconduction : 167.47€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AFPJR» (060780137) et à la structure dénommée SESSAD AFPJR (060021607).

Fait à NICE, le 03/08/2017,

Pour le Directeur Général  
délégation  
La Déléguée Départementale Adjointe des Alpes-Maritimes  
Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N°1452 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSEFS BERLIOZ - 060799863

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IDA dénommée SSEFS BERLIOZ (060799863) sise 12, R BERLIOZ, 06000, NICE, et gérée par l'entité dénommée APAJH (060791498) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSEFS BERLIOZ (060799863) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/07/2017, par la délégation départementale de Alpes-Maritimes
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2017.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globalisée est fixée à 317 567.08 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 905.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	308 959.56
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 935.69
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>361 800.25</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	317 567.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	44 233.17
		<b>TOTAL Recettes</b>

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 463.92 €.

Soit un prix de journée globalisé de 129.09 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:

- dotation globalisée 2018: 361 800.25 €.

(douzième applicable s'élevant à 30 150.02 €.)

- prix de journée de reconduction de 147.07 €.


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Dugesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH » (060791498) et à l'établissement concerné.

Fait à NICE, le 31/07/2017,

  
Pour le Directeur Général  
et par délégation  
La Déléguée Départementale Adjointe des Alpes-Maritimes  
**Michèle GUEZ**

DECISION TARIFAIRE N° 1449 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION

Globale de Financement pour l'année 2017 de

CAMSP CHU DE NICE - 060789799

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Départemental ALPES-MARITIMES

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CAMSP dénommée CAMSP CHU DE NICE(060789799) sise 52, AV DENIS SEMERIA, 06300, NICE et gérée par l'entité dénommée CTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE (060785011);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP CHU DE NICE (060789799) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/07/2017 , par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2017



**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2017, la dotation globale de financement est fixée à 647 190.59€ au titre de l'année 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 181.02
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	559 309.65
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	84 699.92
	- dont CNR	0.00
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	647 190.59
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	647 190.59
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	<b>Reprise d'excédents</b>	
		<b>TOTAL Recettes</b>

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 129 438.12€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 517 752.47€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 43 146.04€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 10 786.51€.

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 647 190.59€, versée:
  - par le département d'implantation, pour un montant de 129 438.12€ (douzième applicable s'élevant à 10 786.51€)
  - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 517 752.47€ (douzième applicable s'élevant à 43 146.04€)

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE (060785011) et à l'établissement concerné.

Fait à NICE, le 28/07/2017,

Par délégation,  
le Délégué Départemental,

**La Déléguée Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**

P/ le président du conseil départemental,  
Le directeur général adjoint pour le développement  
des solidarités humaines,

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint au Directeur général adjoint  
pour le développement des solidarités humaines

**Christine TEIXEIRA**

DECISION TARIFAIRE N° 1488 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
CAMSP ACMI - 060798592

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Départemental ALPES-MARITIMES

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CAMSP dénommée CAMSP ACMI(060798592) sise 3, BD FRAGONARD, 06130, GRASSE et gérée par l'entité dénommée ASSOC CENTRE MATERNEL ET INFANTILE (060788460);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP ACMI (060798592) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/07/2017 , par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 01/08/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/08/2017

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 059 383.24€ au titre de l'année 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 065.00
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	970 855.75
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	83 489.77
	- dont CNR	0.00
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 094 410.52
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 059 383.24
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	25 422.00
	<b>Reprise d'excédents</b>	9 605.28
		<b>TOTAL Recettes</b>

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 211 876.65€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 847 506.59€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 70 625.55€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 17 656.39€.

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 1 068 988.52€, versée:
  - par le département d'implantation, pour un montant de 213 797.70€ (douzième applicable s'élevant à 17 816,48€)
  - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 855 190.82€ (douzième applicable s'élevant à 71 265.90€)

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC CENTRE MATERNEL ET INFANTILE (060788460) et à l'établissement concerné.

Fait à NICE, le 03/08/2017

Par délégation,  
P/le Délégué Départemental

**La Déléguée Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**

P/ le président du conseil départemental,  
Le directeur général adjoint pour le développement  
des solidarités humaines,

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint au Directeur général adjoint  
pour le développement des solidarités humaines

**Christine TEIXEIRA**

DECISION TARIFAIRE N°1440 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSEFIS IESEDA CLEMENT ADER - 060799715

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017;
- VU La Décision du 02/01/2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut d'Education Sensorielle (IES) « Clément Ader » sis 2, boulevard des deux Corniches à NICE 06300, géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes-Maritimes (PEP 06) (060791647);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/03/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSEFIS IESEDA CLEMENT ADER (060799715) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2017, par la délégation départementale de ALPES-MARITIMES;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2017.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 212 587.79€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

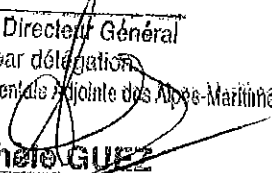
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 694.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	201 950.91
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	5 942.71
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	212 587.79
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	212 587.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 715.65€.

Le prix de journée est de 156.09€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 212 587.79€  
(douzième applicable s'élevant à 17 715.65€)
  - prix de journée de reconduction : 156.09€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION PEP ECOLE FUON CAUDAT» (060791647) et à la structure dénommée SSEFIS IESEDA CLEMENT ADER (060799715).

Fait à NICE, le 27/07/2017,

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
La Déléguée Départementale Adjointe des Alpes-Maritimes  
  
Michèle GUEZ



DECISION TARIFAIRE N°1441 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
SAFEP SAAAIS CLEMENT ADER (ES IDV) - 060021474

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017;
- VU La Décision du 02/01/2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut d'Education Sensorielle (IES) « Clément Ader » sis 2, boulevard des deux Corniches à NICE 06300, géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes-Maritimes (PEP 06) (060791647);;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/03/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAFEP SAAAIS CLEMENT ADER (ES IDV) (060021474) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2017, par la délégation départementale de ALPES-MARITIMES;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2017.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 570 312.02€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 379.56
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	562 942.27
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 076.59
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	623 398.42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	570 312.02
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	53 086.40
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 526.00€.

Le prix de journée est de 166.42€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 623 398.42€  
(douzième applicable s'élevant à 51 949.87€)
  - prix de journée de reconduction : 181.91€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION PEP ECOLE FUON CAUDAT» (060791647) et à la structure dénommée SAFEP SAAAIS CLEMENT ADER (ES IDV) (060021474).

Fait à NICE, le 27/07/2017,

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
La Déléguée Départementale Adjointe des Alpes-Maritimes  
**Michèle GUEZ**

DECISION TARIFAIRE N°1442 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR L'ANNEE 2017 DU  
SEMI-INTERNAT DV CLEMENT ADER - 060799707

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU La Décision du 02/01/2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut d'Education Sensorielle (IES) « Clément Ader » sis 2, boulevard des deux Corniches à NICE 06300, géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes-Maritimes (PEP 06) (060791647);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/03/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IDV CLEMENT ADER (060799707) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2017, par la délégation départementale de Alpes-Maritimes
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2017.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globalisée est fixée à 422 785.77 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 955.76
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	154 923.58
	- dont CNR	1 728.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 799.31
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	198 107.12
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>422 785.77</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	422 785.77
	- dont CNR	1 728.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>422 785.77</b>

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 232.15 €.

Soit un prix de journée globalisé de 361.36 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:

- dotation globalisée 2018: 222 950.65 €.
- (douzième applicable s'élevant à 18 579.22 €.)
- prix de journée de reconduction de 190.56 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION PEP ECOLE FUON CAUDAT » (060791647) et à l'établissement concerné.

Fait à NICE, le 27/07/2017,

~~Pour le Directeur Général~~  
et par délégation  
La Déléguée Départementale Adjointe des Alpes-Maritimes  
**Michèle GUEZ**

DECISION TARIFAIRE N°1443 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
SEMI-INTERNAT DA CLEMENT ADER - 060791787

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU La Décision du 02/01/2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut d'Education Sensorielle (IES) « Clément Ader » sis 2, boulevard des deux Corniches à NICE 06300, géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes-Maritimes (PEP 06) (060791647);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/03/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IDA CLEMENT ADER (060791787) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2017, par la délégation départementale de Alpes-Maritimes
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2017.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globalisée est fixée à 420 501.07 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 625.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	252 110.88
	- dont CNR	2 592.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 318.59
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	79 445.65
	TOTAL Dépenses	420 501.07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	420 501.07
	- dont CNR	2 592.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	420 501.07

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 041.76 €.

Soit un prix de journée globalisé de 267.15 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:

- dotation globalisée 2018: 338 463.42 €.

(douzième applicable s'élevant à 28 205.29 €.)

- prix de journée de reconduction de 215.03 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION PEP ECOLE FUON CAUDAT » (060791647) et à l'établissement concerné.

Fait à NICE, le 27/07/2017,

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
La Déléguée Départementale Alpes des Alpes Maritimes  
Michelle Guitz

DECISION TARIFAIRE N°1444 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
INTERNAT "CLEMENT ADER" - 060794146

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017;
- VU La Décision du 02/01/2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut d'Education Sensorielle (IES) « Clément Ader » sis 2, boulevard des deux Corniches à NICE 06300, géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes-Maritimes (PEP 06) (060791647);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/03/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INTERNAT DV "CLEMENT ADER" (060794146) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2017, par la délégation départementale de ALPES-MARITIMES;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2017.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 343 167.54€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 125.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	681 944.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	176 922.05
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	342 175.90
	TOTAL Dépenses	1 343 167.54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 343 167.54
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 930.63€.

Le prix de journée est de 482.46€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 1 000 991.64€  
(douzième applicable s'élevant à 83 415.97€)
  - prix de journée de reconduction : 359.55€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION PEP ECOLE FUON CAUDAT» (060791647) et à la structure dénommée INTERNAT "CLEMENT ADER" (060794146).

Fait à NICE, le 27/07/2017,

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
La Déléguée Départementale Joindre des Alpes-Maritimes  
**Michèle RUEZ**

DECISION TARIFAIRE N°1445 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
SESSAD LES CASTORS-GRASSE - 060021482

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES CASTORS-GRASSE (060021482) sise 144, RTE DE CANNES, 06130, GRASSE et gérée par l'entité dénommée APAJH (060791498);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES CASTORS-GRASSE (060021482) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/07/2017, par la délégation départementale de ALPES-MARITIMES;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2017.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 402 957.19€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 709.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 163 509.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	224 199.49
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 439 417.90
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 402 957.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	25 097.03
	Reprise d'excédents	8 363.68
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 913.10€.

Le prix de journée est de 65.25€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 1 411 320.87€  
(douzième applicable s'élevant à 117 610.07€)
  - prix de journée de reconduction : 65.64€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APAJH» (060791498) et à la structure dénommée SESSAD LES CASTORS-GRASSE (060021482).

Fait à NICE, le 28/07/2017,

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Déléguée Départementale Adjointe des Alpes-Maritimes

Michèle GILIZ

DECISION TARIFAIRE N°1446 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
IME LES CASTORS - 060800661

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES CASTORS (060800661) sise 49, CHE DES CANEBIERS, 06130, GRASSE, et gérée par l'entité dénommée APAJH (060791498) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES CASTORS (060800661) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/07/2017, par la délégation départementale de Alpes-Maritimes
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2017.



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globalisée est fixée à 371 927.82 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 191.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	280 620.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	80 361.62
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	404 173.89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	371 927.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 645.72
	Reprise d'excédents	6 396.09
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 18 204,26 €.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 993.99 €.

Soit un prix de journée globalisé de 338.12 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:

- dotation globalisée 2018: 378 323.91 €.
- (douzième applicable s'élevant à 31 526.99 €.)
- prix de journée de reconduction de 343.93 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH » (060791498) et à l'établissement concerné.

Fait à NICE, le 28/07/2017,

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
La Déléguée Départementale Adjointe des Alpes-Maritimes

  
MICHÈLE GUEZ

DECISION TARIFAIRE N° 1448 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION

Globale de financement pour l'année 2017 de

CAMSP APAJH - 060789815

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Départemental ALPES-MARITIMES

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CAMSP dénommée CAMSP APAJH(060789815) sise 12, R BERLIOZ, 06000, NICE et gérée par l'entité dénommée APAJH (060791498);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP APAJH (060789815) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/07/2017 , par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2017

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2017, la dotation globale de financement est fixée à 259 820.67€ au titre de l'année 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 573.62
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	267 843.93
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	41 701.53
	- dont CNR	0.00
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	317 119.08
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	259 820.67
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	2 943.08
	<b>Reprise d'excédents</b>	54 355.33
		<b>TOTAL Recettes</b>

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 51 964.13€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 207 856.54€.

A compter du 01/01/2017, le prix de journée est de 112.97€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 17 321.38€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 4 330.34€.

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 314 176.00€, versée:
  - par le département d'implantation, pour un montant de 62 835.20€ (douzième applicable s'élevant à 5 236.27€)
  - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 251 340.80€ (douzième applicable s'élevant à 20 945.07€)
- prix de journée de reconduction de 136.60€

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH (060791498) et à l'établissement concerné.

Fait à NICE, le 28/07/2017,

Par délégation,  
Le Délégué Départemental,

La Déléguée Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

P/ le président du conseil départemental,  
Le directeur général adjoint pour le développement  
des solidarités humaines,

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint au Directeur général adjoint  
pour le développement des solidarités humaines

**Christine TEIXEIRA**

DECISION TARIFAIRE N°1491 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
IME VALFLEURS - 060780111

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME VALFLEURS (060780111) sise 46, CHE DE L'ORME, 06130, GRASSE, et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME VALFLEURS (060780111) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/07/2017, par la délégation départementale de Alpes-Maritimes
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 31/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/08/2017.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globalisée est fixée à 1 947 256.35 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	216 533.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 554 548.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	260 143.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 031 224.96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 947 256.35
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 780.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	26 179.00
	Reprise d'excédents	50 009.61
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 162 271.36 €.

Soit un prix de journée globalisé de 202.46 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:

- dotation globalisée 2018: 1 997 265.96 €.
- (douzième applicable s'élevant à 166 438.83 €.)
- prix de journée de reconduction de 207.66 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANÇAISE » (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à NICE, le 03/08/2017,

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
La Déléguée départementale Adjointe des Alpes-Maritimes  
**Michèle GUESZ**



S O M M A I R E

A.R.S	PACA.....	2
	Delegation territoriale des AM.....	2
	Sante.....	2
	DT 1359 MAS CANTA GALET.....	2
	DT 1453 IES BERLIOZ.....	5
	DT 1454 CPOM ITEP SESSAD Mirabel.....	8
	DT 1475 SSIAD ADMR Nice.....	11
	DT 1476 SSIAD ADMR Cannes.....	14
	DT 1482 SSIAD ADMR Menton.....	17
	DT 1484 CAMSP CH Antibes.....	20
	DT 1485 CAMSP CH Cannes.....	23
	DT 1487 SESSAD SAINT JEANNET.....	26
	DT 1452 SSEFS Berlioz.....	29
	DT 1449 CAMSP CHU Nice.....	32
	DT 1448 CAMSP CMI GRASSE.....	35
	DT 1440 SSEFS C. ADER.....	38
	DT 1441 SAAAIS C. Ader.....	41
	DT 1442 IES C. Ader.DV.....	44
	DT 1443 IES C. Ader.DA.....	47
	DT 1444 IES C. Ader.....	50
	DT 1445 SESSAD Castors.....	53
	DT 1446 IME Castors.....	56
	DT 1448 CAMSP Berlioz.....	59
	DT 1491 IME Valfleurs.....	62

## Index Alphabétique

DT 1359 MAS CANTA GALET.....	2
DT 1440 SSEFS C. ADER.....	38
DT 1441 SAAAIS C. Ader.....	41
DT 1442 IES C. Ader.DV.....	44
DT 1443 IES C. Ader.DA.....	47
DT 1444 IES C. Ader.....	50
DT 1445 SESSAD Castors.....	53
DT 1446 IME Castors.....	56
DT 1448 CAMSP Berlioz.....	59
DT 1448 CAMSP CMI GRASSE.....	35
DT 1449 CAMSP CHU Nice.....	32
DT 1452 SSEFS Berlioz.....	29
DT 1453 IES BERLIOZ.....	5
DT 1454 CPOM ITEP SESSAD Mirabel.....	8
DT 1475 SSIAD ADMR Nice.....	11
DT 1476 SSIAD ADMR Cannes.....	14
DT 1482 SSIAD ADMR Menton.....	17
DT 1484 CAMSP CH Antibes.....	20
DT 1485 CAMSP CH Cannes.....	23
DT 1487 SESSAD SAINT JEANNET.....	26
DT 1491 IME Valfleurs.....	62
Delegation territoriale des AM.....	2
A.R.S PACA.....	2